

Journal officiel

de l'Union européenne

C 66



Édition
de langue française

Communications et informations

57^e année
6 mars 2014

Numéro d'information

Sommaire

Page

IV Informations

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Conseil

2014/C 66/01	Avis à l'attention des personnes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/119/PESC du Conseil et par le règlement (UE) n° 208/2014 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard à la situation en Ukraine	1
--------------	---	---

Commission européenne

2014/C 66/02	Taux de change de l'euro	2
--------------	--------------------------------	---

Cour des comptes

2014/C 66/03	Rapport spécial n° 19/2013 «Rapport sur le suivi des rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne pour l'exercice 2012»	3
--------------	--	---

FR

Prix:
3 EUR

(suite au verso)

INFORMATIONS RELATIVES À L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Autorité de surveillance AELE

2014/C 66/04	Renseignements communiqués par les États membres de l'AELE sur les aides d'État accordées conformément à l'acte visé au point 1j de l'annexe XV de l'accord EEE [règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)]	4
2014/C 66/05	Aide d'État — Décision de ne pas soulever d'objections	6
2014/C 66/06	Aide d'État — Décision de ne pas soulever d'objections	7
2014/C 66/07	Aide d'État — Décision de ne pas soulever d'objections	8
2014/C 66/08	Renseignements communiqués par les États membres de l'AELE sur les aides d'État accordées conformément à l'acte visé au point 1j de l'annexe XV de l'accord EEE [règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)]	9
2014/C 66/09	Renseignements communiqués par les États membres de l'AELE sur les aides d'État accordées conformément à l'acte visé au point 1j de l'annexe XV de l'accord EEE [règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)]	11
2014/C 66/10	Aide d'État — Décision de ne pas soulever d'objection	13



IV

*(Informations)*INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

CONSEIL

**Avis à l'attention des personnes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision
2014/119/PESC du Conseil et par le règlement (UE) n° 208/2014 du Conseil concernant des
mesures restrictives eu égard à la situation en Ukraine**

(2014/C 66/01)

Les informations figurant ci-après sont portées à l'attention des personnes visées à l'annexe de la décision 2014/119/PESC du Conseil ⁽¹⁾ et à l'annexe I du règlement (UE) n° 208/2014 du Conseil ⁽²⁾ concernant des mesures restrictives eu égard à la situation en Ukraine.

Le Conseil de l'Union européenne a décidé que les personnes visées dans les annexes susmentionnées devaient être inscrites sur la liste des personnes et entités faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/119/PESC et par le règlement (UE) n° 208/2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation en Ukraine. Les motifs justifiant l'inscription des personnes concernées sur cette liste sont indiqués en regard des entrées correspondantes dans les annexes en question.

L'attention des personnes concernées est attirée sur le fait qu'il est possible de présenter aux autorités compétentes de l'État membre concerné (ou des États membres concernés), selon les indications figurant sur les sites internet mentionnés à l'annexe II du règlement (UE) n° 208/2014, une demande visant à obtenir l'autorisation d'utiliser des fonds gelés pour répondre à des besoins fondamentaux ou procéder à certains paiements (cf. article 4 du règlement).

Les personnes concernées peuvent adresser au Conseil, à l'adresse indiquée ci-après, une demande de réexamen de la décision par laquelle elles ont été inscrites sur la liste précitée, en y joignant des pièces justificatives:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
DG C 1C
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE

Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

L'attention des personnes concernées est également attirée sur le fait qu'il est possible de contester la décision du Conseil devant le Tribunal de l'Union européenne, dans les conditions prévues à l'article 275, deuxième alinéa, et à l'article 263, quatrième et sixième alinéas, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

⁽¹⁾ JO L 66 du 6.3.2014, p. 26.

⁽²⁾ JO L 66 du 6.3.2014, p. 1.

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

5 mars 2014

(2014/C 66/02)

1 euro =

Monnaie		Taux de change	Monnaie		Taux de change
USD	dollar des États-Unis	1,3732	CAD	dollar canadien	1,5190
JPY	yen japonais	140,71	HKD	dollar de Hong Kong	10,6574
DKK	couronne danoise	7,4626	NZD	dollar néo-zélandais	1,6320
GBP	livre sterling	0,82170	SGD	dollar de Singapour	1,7423
SEK	couronne suédoise	8,8519	KRW	won sud-coréen	1 470,67
CHF	franc suisse	1,2186	ZAR	rand sud-africain	14,7362
ISK	couronne islandaise		CNY	yuan ren-min-bi chinois	8,4158
NOK	couronne norvégienne	8,2305	HRK	kuna croate	7,6545
BGN	lev bulgare	1,9558	IDR	rupiah indonésienne	15 910,53
CZK	couronne tchèque	27,353	MYR	ringgit malais	4,4932
HUF	forint hongrois	309,48	PHP	peso philippin	61,498
LTL	litas lituanien	3,4528	RUB	rouble russe	49,4300
PLN	zloty polonais	4,1795	THB	baht thaïlandais	44,349
RON	leu roumain	4,5097	BRL	real brésilien	3,2156
TRY	livre turque	3,0310	MXN	peso mexicain	18,1949
AUD	dollar australien	1,5295	INR	roupie indienne	84,8020

(1) Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

COUR DES COMPTES

Rapport spécial n° 19/2013 «Rapport sur le suivi des rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne pour l'exercice 2012»

(2014/C 66/03)

La Cour des comptes européenne vous informe que son rapport spécial n° 19/2013 «Rapport sur le suivi des rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne pour l'exercice 2012» vient d'être publié.

Le rapport peut être consulté ou téléchargé sur le site Web de la Cour des comptes européenne (<http://eca.europa.eu>).

Vous pouvez obtenir gratuitement le rapport sur support papier en vous adressant à la

Cour des comptes européenne
Unité «Audit: Production des rapports»
12, rue Alcide de Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG

Tél. +352 4398-1

Courriel: eca-info@eca.europa.eu

ou en remplissant un bon de commande électronique sur EU-Bookshop.

INFORMATIONS RELATIVES À L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE AELE

Renseignements communiqués par les États membres de l'AELE sur les aides d'État accordées conformément à l'acte visé au point 1j de l'annexe XV de l'accord EEE [règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)]

(2014/C 66/04)

PARTIE I

Aide n°	GBER 16/13/R&D	
État de l'AELE	Norvège	
Autorité octroyant l'aide	Nom	Ministère des affaires étrangères de Norvège
	Adresse	7. juni-plassen/Victoria Terrasse PO Box 8114 Dep. 0032 Oslo NORWAY
	Page web	http://www.mfa.no
Titre de la mesure d'aide	Système d'alerte précoce pour la détection de déversements d'hydrocarbures en eaux glacées (subvention ad hoc au titre du programme de subventions Barents 2020)	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Crédit parlementaire [Prop. 1S (2012-2013)]	
Lien Internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	Subvention ad hoc en vertu de Barents 2020. Des informations sur Barents 2020 figurent dans le crédit parlementaire [Prop. 1 S (2012-2013), p. 100-101]: http://www.regjeringen.no/pages/38072348/PDFS/PRP201220130001_UDDDDPDFS.pdf	
Type de mesure	Aide ad hoc	ICD Industries AS
Date d'octroi	17.9.2013	Durée: du 17.9.2013 au 1.11.2015, versée en tranches annuelles, sous réserve de l'obtention des crédits parlementaires
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Aide limitée à certains secteurs — veuillez préciser selon la NACE Rév. 2	Recherche Groupe 72.19 de la NACE
Type de bénéficiaire	PME	X
Budget	Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise	2013-2015: 4 millions de NOK au total À verser en tranches réparties comme suit: 2013: 1,5 million de NOK (provisoire) 2014: 2 millions de NOK (provisoire) 2015: 0,5 million de NOK (provisoire)
Instrument d'aide (article 5)	Subvention	X

PARTIE II

Objectifs généraux (liste)	Objectifs (liste)	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en NOK	Suppléments pour PME — en %
Aides à la recherche, au développement et à l'innovation (articles 30 à 37)	Aides aux projets de recherche et de développement (article 31)	Recherche industrielle (article 31, paragraphe 2, point b))	50 %

Aide d'État — Décision de ne pas soulever d'objections

(2014/C 66/05)

L'Autorité de surveillance AELE ne soulève aucune objection à l'égard de la mesure d'aide d'État suivante:

Date d'adoption de la décision:	13 novembre 2013
Numéro de l'affaire:	72904
Numéro de la décision:	444/13/COL
État de l'AELE concerné:	Islande
Titre (et/ou nom du bénéficiaire):	Fjarskiptafélag Skeiða- og Gnúpverjahrepps
Base juridique:	Article 61, paragraphe 3, point c), de l'accord EEE
Type de mesure:	Déploiement rapide de réseaux de communication à haut débit
Forme de l'aide:	Subvention directe
Budget:	Environ 75 millions d'ISK
Intensité:	100 %
Durée:	—
Nom et adresse de l'autorité responsable:	Skeiða- og Gnúpverjahreppur Árnesi 801 Selfoss ICELAND

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site web de l'Autorité de surveillance AELE, à l'adresse suivante:

<http://www.eftasurv.int/state-aid/state-aid-register/>

Aide d'État — Décision de ne pas soulever d'objections

(2014/C 66/06)

L'Autorité de surveillance AELE ne soulève aucune objection à l'égard de l'aide d'État suivante:

Date d'adoption de la décision: 4 décembre 2013

Numéro de l'affaire: 74662

Numéro de la décision: 478/13/COL

État de l'AELE concerné: Norvège

Intitulé: prorogation jusqu'au 30 juin 2014 de la carte norvégienne des aides à finalité régionale pour la période 2007-2013

Base juridique: lignes directrices de l'Autorité concernant les aides d'État à finalité régionale pour la période 2007-2013

Type de mesure: carte des aides à finalité régionale

Objectif: aide à finalité régionale

Durée: 1.1.2014-30.6.2014

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site web de l'Autorité de surveillance AELE, à l'adresse suivante:

<http://www.eftasurv.int/state-aid/state-aid-register/>

Aide d'État — Décision de ne pas soulever d'objections

(2014/C 66/07)

L'Autorité de surveillance AELE ne soulève aucune objection à l'égard de l'aide d'État suivante:

Date d'adoption de la décision: 4 décembre 2013

Numéro de l'affaire: 74663

Numéro de la décision: 479/13/COL

État de l'AELE concerné: Norvège

Intitulé: prorogation jusqu'au 30 juin 2014 de quatre régimes d'aide à finalité régionale

Base juridique: lignes directrices de l'Autorité concernant les aides d'État à finalité régionale pour la période 2007-2013

Objectif: aide à finalité régionale

Forme de l'aide: avantages fiscaux, subventions directes

Durée: 1.1.2014-30.6.2014

Autres informations: les quatre régimes concernés sont les suivants:

1. cotisations de sécurité sociale différenciées selon les régions, autorisé initialement par la décision n° 228/06/COL
2. application des règles d'amortissement de la loi sur la taxation des huiles minérales à des installations de GNL, autorisé initialement par la décision n° 411/06/COL
3. régime d'aide en faveur du transport régional, autorisé initialement par la décision n° 143/07/COL
4. régime régional de prêts à risque, autorisé initialement par la décision n° 410/06/COL

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site web de l'Autorité de surveillance AELE, à l'adresse suivante:

<http://www.eftasurv.int/state-aid/state-aid-register/>

Renseignements communiqués par les États membres de l'AELE sur les aides d'État accordées conformément à l'acte visé au point 1j de l'annexe XV de l'accord EEE [règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)]

(2014/C 66/08)

PARTIE I

Aide n°	GBER 17/13/R&D	
État de l'AELE	Norvège	
Autorité octroyant l'aide	Nom	Ministère des affaires étrangères de Norvège
	Adresse	7. juni-plassen/Victoria Terrasse PO Box 8114 Dep. 0032 Oslo NORWAY
	Site internet	http://www.mfa.no
Intitulé de la mesure d'aide	SARiNOR — Recherches et secours dans le Grand Nord (aide ad hoc au moyen du régime d'aide Barents 2020)	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Crédit parlementaire [Prop. 1S (2012-2013)]	
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	Aide ad hoc dans le cadre du régime Barents 2020. Des informations au sujet de ce régime se trouvent en p. 100-101 du crédit parlementaire (Prop. 1 S (2012-2013): http://www.regjeringen.no/pages/38072348/PDFS/PRP201220130001_UDDDDPDFS.pdf	
Type de mesure	Aide ad hoc	Maritimt Forum Nord SA
Date d'octroi de l'aide	Aide ad hoc	Durée: du 1.11.2013 au 1.11.2016; aide décaissée par tranches annuelles sous réserve d'octroi de crédits parlementaires
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	L'aide est limitée à certains secteurs spécifiques. Veuillez vous référer à la NACE Rev. 2.	Recherche interdisciplinaire: NACE 72.19/NACE 72.20
Type de bénéficiaires	PME	X
Budget	Montant annuel total de l'aide ad hoc octroyée à l'entreprise	2013-2016: montant total de 8 Mio NOK À décaisser par tranches, comme suit: 2013: 0,5 Mio NOK 2014: 2,2 Mio NOK (projet) 2015-16: 5,3 Mio NOK (projet)
Instrument d'aide (article 5)	Subvention	X

PARTIE II

Objectifs généraux (liste)	Objectifs (liste)		Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en NOK	PME — participation en %
Aides à la recherche, au développement et à l'innovation (articles 30 à 37)	Aides aux projets de recherche et de développement (article 31)	Recherche industrielle [article 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	40 %

Renseignements communiqués par les États membres de l'AELE sur les aides d'État accordées conformément à l'acte visé au point 1j de l'annexe XV de l'accord EEE [règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)]

(2014/C 66/09)

PARTIE I

Aide n°	GBER 18/13/R&D	
État de l'AELE	Norvège	
Autorité octroyant l'aide	Nom	Ministère des affaires étrangères de Norvège
	Adresse	7. juni-plassen/Victoria Terrasse PO Box 8114 Dep. 0032 Oslo NORWAY
	Site internet	http://www.mfa.no
Intitulé de la mesure d'aide	Relevé du carbone noir et plan de gestion dans l'Arctique russe (subvention ad hoc au régime d'aide Barents 2020)	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Crédit parlementaire [Prop. 1 S (2012-2013)]	
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	Aide ad hoc dans le cadre du régime Barents 2020. Des informations au sujet de ce régime se trouvent en p. 100-101 du crédit parlementaire [Prop. 1 S (2012-2013)]; http://www.regjeringen.no/pages/38072348/PDFS/PRP201220130001_UDDDDPDFS.pdf	
Type de mesure	Aide ad hoc	Carbon Limits AS
Date d'octroi de l'aide	Aide ad hoc	13.11.2013 Durée: du 1.11.2013 au 1.4.2015, aide décaissée par tranches annuelles sous réserve d'octroi de crédits parlementaires
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	L'aide est limitée à certains secteurs spécifiques. Veuillez vous référer à la NACE Rev. 2.	Recherche NACE 72.19
Type de bénéficiaires	PME	X
Budget	Montant annuel total de l'aide ad hoc octroyée à l'entreprise	2013-2015: total NOK 1 284 500 À décaisser par tranches, comme suit: 2013: 375 000 NOK (projet) 2014: 800 000 NOK (projet) 2015: 109 500 NOK (projet)
Instrument d'aide (article 5)	Subvention	X

PARTIE II

Objectifs généraux (liste)	Objectifs (liste)	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en NOK	PME — participation en %
Aides à la recherche, au développement et à l'innovation (articles 30 à 37)	Aides aux projets de recherche et de développe- ment (article 31)	Recherche industrielle (article 31, paragraphe 2, point b))	50 %

Aide d'État — Décision de ne pas soulever d'objection

(2014/C 66/10)

L'Autorité de surveillance de l'AELE ne soulève aucune objection à l'égard de l'aide d'État suivante:

Date d'adoption de la décision: 11 décembre 2013

Affaire n°: 74723

Numéro de la décision: 495/13/COL

État de l'AELE: Islande

Intitulé: prolongation jusqu'au 30 juin 2014 de la carte islandaise des aides à finalité régionale pour la période 2007-2013

Base juridique: lignes directrices de l'Autorité concernant les aides d'État à finalité régionale pour la période 2007-2013

Type de mesure: carte des aides à finalité régionale

Objectif: aide à finalité régionale

Durée: 1.1.2014-30.6.2014

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site de l'Autorité de surveillance AELE:

<http://www.eftasurv.int/state-aid/state-aid-register/>

EUR-Lex (<http://new.eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR